****

**IL FAUT QUE CESSE LA CRIMINALISATION**

**DES MOBILISATIONS SYNDICALES ET CITOYENNES !**

Le Secrétaire général de la Fédération Nationale des Mines et de l’Energie, et membre du Bureau confédéral de la CGT, Sebastien MENESPLIER, est convoqué à la gendarmerie de Montmorency, le 6 septembre~~,~~ dans le cadre des actions menées par les électriciens et gaziers à l’occasion de la mobilisation contre la réforme des retraites.

Un pas de plus est franchi dans la répression des mobilisations syndicales visant à tenter de museler toute contestation.

En octobre 2022 déjà, quatre salariés de RTE avaient été interpelés à leur domicile et transportés directement à la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (chargée habituellement d’affaires de terrorisme ou d’espionnage) pour être interrogés. Ils ont écopé le 28 mars d’amendes allant jusqu’à 10 000 euros. Le Tribunal correctionnel n’avait pas suivi les réquisitions du Parquet qui sollicitait une peine de prison et les avait relaxés des infractions de cybercriminalité, mais le Parquet a fait appel et depuis, ces salariés ont été licenciés…

La CGT Mines Energie avait alors dénoncé : *« l’État au service du capital pour réprimer les travailleurs ».* Ce qui se vérifie de nouveau.

Les gardes à vues arbitraires se sont multipliées en marge des journées d’action contre la réforme des retraites. Des syndicalistes énergéticiens ont été poursuivis de Marseille à Bordeaux du fait de leurs actions militantes.

En parallèle, nombre de salariés grévistes ont été réquisitionnés et privés de leur droit de grève, non pas pour protéger l’ordre public mais sur la base du dévoiement d’un texte conçu pour protéger la nation en temps de guerre et de circonstances exceptionnelles telles des catastrophes naturelles, ainsi que sur des considérations économiques (approvisionnement de l’aéroport Charges de Gaulle en kérosène, départ en week-end de Pâques…).

Des recours au fond ont été exercés contre les autres arrêtés de réquisition. Au moins une réquisition a ainsi été suspendue le 6 avril par le TA de de Rouen, et ce, malgré les stratégies mises en place pour empêcher tout recours utile.

De nouveau, l’État était donc au service du capital pour réprimer les travailleurs.

Les répressions s’accumulent contre les militants des mouvements sociaux comme écologistes, notamment :

* Plusieurs manifestations ont été interdites sur le fondement de la loi antiterroriste relative aux périmètres de protection. Plusieurs de ces interdictions ont été annulées par des tribunaux administratifs, comme ceux d’Orléans et de Paris ;
* Plusieurs manifestations ont fait l’objet de demandes d’autorisation d’usage de drones pour surveiller les manifestants. Plusieurs décisions de justice l’ont interdit, comme celle rendue par le Tribunal administratif de Rouen le 30 avril dernier ;
* Des manifestants ont été fichés au sein du tribunal judiciaire de Lille. Il a fallu une décision de justice du 19 mai 2023 pour que soit interdit ce fichier ;
* Des militants écologistes ont fait l’objet d’arrestations par le service anti-terroriste et le Ministre a annoncé la dissolution des Soulèvements de la Terre. Par arrêt du Conseil d’État, cette dissolution a été suspendue.

En guise « d’apaisement social », le gouvernement annonce son intention d’engager de nouvelles réformes visant à réduire les dépenses publiques et ce, sans nul doute, au détriment des plus précaires~~.~~

L’opposition et la contestation font partie de la démocratie et ne sauraient être réprimées de manière aussi systématique.

Chacun doit pouvoir participer à une manifestation, sans craindre d’être interpelé, placé en garde à vue, poursuivi et sanctionné judiciairement ou disciplinairement, voire blessé, mutilé ou tué.

Le SAF continuera de défendre les libertés fondamentales et apporte tout son soutien au secrétaire général de la Fédération mines énergies de la CGT, qui ne doit subir aucune poursuite.